

- fiche technique -
2011-2012

DIRECTION D'ORCHESTRE

Discipline principale

1^{er} et 2^e cycles

Professeurs

Zsolt Nagy et chefs invités

1^{er} cycle (années 1 à 3)

Durée des études

3 ans maximum, à raison d'une session par mois (deux jours de travail à la table et une semaine avec l'orchestre) (180 ECTS).

NB. A l'issue du 1^{er} cycle supérieur, l'étudiant peut poursuivre ses études dans la même discipline en 2^e cycle supérieur (durée : 2 ans – 120 ECTS) sans concours d'entrée l'année scolaire suivant l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien.

Objectifs et contenu

La formation en direction d'orchestre recouvre un large éventail de connaissances et de savoir-faire. La sélection se situe à un niveau très exigeant, notamment en formation musicale, écriture, analyse et culture musicale générale.

Les étudiants sont amenés à aborder l'ensemble des répertoires et des formations. En plus de la discipline principale et des disciplines complémentaires imposées, il leur est vivement recommandé de suivre en auditeur les enseignements dans les classes d'instruments, de chant, de musique d'ensemble, et d'assister à des répétitions d'orchestres ou d'opéra.

L'année est organisée en huit sessions, comprenant travail à la table et travail devant orchestre ; chacune d'elle s'achève généralement par un concert public, au cours duquel les étudiants de la classe se succèdent au pupitre. Zsolt Nagy, professeur en charge de la classe, assure au moins quatre sessions par an, les autres sont encadrées par un chef invité. Un effort particulier de mise en situation professionnelle est réalisé avec l'organisation de sessions extérieures au CNSMDP auprès d'orchestres professionnels en région ou à l'étranger, une ou deux fois par an.

Examens de contrôle – 1^{er} cycle

A l'issue de la 1^{ère}, 2^e, 3^e années : examen devant jury à l'occasion de la dernière session de l'année et obtention du certificat de direction (mention TB, B, AB), ou notification de décision de mettre fin à la scolarité.

- épreuve de travail d'orchestre, jeudi 10 mai 2012 ;
- direction d'une partie de concert, vendredi 11 mai 2012.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Direction d'orchestre est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen de contrôle de la dernière année de sa scolarité en 1^{er} cycle supérieur.

Récompenses

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien, ou notification de décision de mettre fin à la scolarité.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de direction d'orchestre est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de direction d'orchestre (126 ECTS)
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - Initiation à l'écriture B (12 ECTS)
 - Analyse-chef d'orchestre (12 ECTS)
 - Piano complémentaire (8 ECTS)
 - Initiation à l'orchestration (19 ECTS)
 - Langue vivante (ou français langue étrangère) (2 ECTS)
 - Connaissance du contexte professionnel (1 ECTS)

Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris
Département écriture composition direction d'orchestre

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de direction d'orchestre est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris IV-Sorbonne

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des 3 cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
 1. Introduction aux sciences humaines ;
 2. TD d'analyse (au choix : musique du XIX^e siècle ou musique Moyen Age/Renaissance) ;
 3. Un cours au choix de la liste Patrimoines de l'UFR Musique et Musicologie Paris-Sorbonne (Paris IV)
(consultable dans la brochure Licence sur le site www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860)

L'étudiant peut suivre 1 ou 2 cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

Concours d'entrée en 1^{er} cycle 2012-2013

Limite d'âge : moins de 30 ans au 1^{er} octobre 2012.

Date des inscriptions : du 3 janvier au 18 février 2012 ; les inscriptions se font uniquement par internet (www.cnsmdp.fr).

Les candidats ne peuvent pas se présenter plus de trois fois dans la même discipline.

Les candidats reçus au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur 1^{re} inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Test éliminatoire de direction avec orchestre (mercredi 9 mai 2012)

Travail et exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposée.

Affichage de l'œuvre imposée : mercredi 28 mars 2012

Affichage des résultats le 9 mai à partir de 18h.

Admissibilité (écrits jeudi 10 et vendredi 11 mai 2012)

- épreuves d' "oreille" :
 - dictée à une et plusieurs voix (piano ou formation instrumentale)
 - dictée d'accords (piano ou formation instrumentale)
 - dictée rythmique à deux ou trois voix
 - dépistage de fautes : les candidats doivent déceler, dans l'exécution d'une œuvre de musique d'ensemble (4 instruments maximum) dont la partition leur est remise, les fautes commises par les instrumentistes.
 - reconnaissance de timbres (sur CD)
- questions sur les instruments de l'orchestre (terminologie, étendue, possibilités, caractéristiques, etc.)
- une courte instrumentation
- une courte réduction pour piano
- épreuve d'analyse (sans écoute) d'un fragment de partition instrumentale : analyse tonale, analyse verticale (harmonie), analyse linéaire (phrasé), structure (forme), style, éléments "remarquables" [dispensés : titulaires d'un prix d'analyse]
- épreuve d'écriture : harmonisation d'un choral à quatre voix [dispensés : admis en cycle supérieur d'écriture, ou les titulaires du certificat B d'initiation à l'écriture]

Affichage des résultats samedi 12 mai 2012.

Admission avec orchestre (lundi 14 mai 2012)

Affichage des œuvres imposées mercredi 28 mars 2012

- travail et exécution d'un extrait de symphonie imposée ;
- exécution sans répétition d'une œuvre de courte durée imposée ;
- entretien avec le jury.

Affichage des résultats lundi 14 mai 2012.

2^e cycle (années 4 et 5) Confèrent le grade de MASTER

Durée des études

2 ans, à raison d'une session par mois (deux jours de travail à la table et une semaine avec l'orchestre) (120 ECTS)

NB : ce cycle est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP de Paris mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention.

Objectifs et contenu

Travail accru vers l'autonomie et la mise en situation professionnelle dans toutes les attitudes de la direction d'orchestre.

Examen de contrôle et épreuve de fin de 2^e cycle

A l'issue de la 1^{re} année : examen devant jury à l'occasion de la dernière session de l'année.

- épreuve de travail d'orchestre, jeudi 10 mai 2012 ;
- direction d'une partie de concert, vendredi 11 mai 2012.

Epreuve terminale évaluée lors d'un concert public (samedi 23 juin 2012) , composée de :

- travail avec l'orchestre, devant le jury, d'une œuvre ou fragment d'une œuvre imposée deux mois avant l'examen suivi de l'exécution du fragment effectivement travaillé par le candidat ;
- direction d'une œuvre choisie par le candidat (durée 10 à 20 min.) ;
- direction d'un accompagnement vocal ou instrumental imposé deux mois avant l'examen (les solistes participant à l'exécution peuvent être différents pour chacun des candidats) ;
- direction et création d'une courte pièce contemporaine imposée deux mois avant l'examen.

Récompenses

Le Diplôme de 2^e cycle de Direction d'orchestre valant grade de Master (mention Très Bien, Bien et Assez Bien) est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- un prix de direction d'orchestre (82 ECTS)
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - Direction de chœur ou direction d'ensembles vocaux (10 ECTS)
 - Langue vivante (2 ECTS)
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - Méthodologie de recherche (3 ECTS)
 - Travail d'étude personnel (9 ECTS)
 - Aspects pratiques du métier (2 ECTS)
 - Mise en situation professionnelle
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle (12 ECTS)

Concours d'entrée en 2^e cycle 2012-2013

Limite d'âge : moins de 30 ans au 1^{er} octobre 2012

Dates des inscriptions : du 3 janvier au 18 février 2012

Les inscriptions se font uniquement par internet (www.cnsmdp.fr)

Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris
Département écriture composition direction d'orchestre

Les candidats ne peuvent pas se présenter plus de trois fois dans la même discipline.

Ce cycle est ouvert aux titulaires d'un diplôme de fin de 1^{er} cycle dans la discipline concernée d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 30 juin précédant leur 1^{re} inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Pré-sélection sur dossier sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle ;
- un curriculum vitae
- un projet d'études exposant les motivations de la candidature et l'orientation générale du travail d'études personnel que le candidat réalisera s'il est admis ;
- un dossier comprenant trois vidéos au moins du candidat.

Test éliminatoire de direction avec orchestre (mercredi 9 mai 2012)

Travail et exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposée.

Affichage de l'œuvre imposée : mercredi 28 mars 2012

Affichage des résultats le 9 mai à partir de 18h.

Admissibilité (écrits jeudi 10 et vendredi 11 mai 2012)

- épreuves d' "oreille" :
 - dictée à une et plusieurs voix (piano ou formation instrumentale)
 - dictée d'accords (piano ou formation instrumentale)
 - dictée rythmique à deux ou trois voix
 - dépistage de fautes : les candidats doivent déceler, dans l'exécution d'une œuvre de musique d'ensemble (4 instruments maximum) dont la partition leur est remise, les fautes commises par les instrumentistes.
 - reconnaissance de timbres (sur CD)
- questions sur les instruments de l'orchestre (terminologie, étendue, possibilités, caractéristiques, etc.)
- une courte instrumentation
- une courte réduction pour piano
- épreuve d'analyse (sans écoute) d'un fragment de partition instrumentale : analyse tonale, analyse verticale (harmonie), analyse linéaire (phrasé), structure (forme), style, éléments "remarquables" [dispensés : titulaires d'un prix d'analyse]
- épreuve d'écriture : harmonisation d'un choral à quatre voix [dispensés : admis en cycle supérieur d'écriture, ou les titulaires du certificat B d'initiation à l'écriture]

Affichage des résultats samedi 12 mai 2012.

Admission avec orchestre (lundi 14 mai 2012)

Affichage des œuvres imposées mercredi 28 mars 2012

- travail et exécution d'un extrait de symphonie imposée ;
- exécution sans répétition d'une œuvre de courte durée imposée ;
- entretien avec le jury.

Affichage des résultats lundi 14 mai 2012.